



**Verdict du jury du coroner**  
**Bureau du coroner en chef**  
**Loi sur les coroners- Province de l'Ontario**

---

**Nom de famille :** Duda  
**Prénoms :** Wieslaw  
**À l'âge de :** 49 ans

**Tenue à :** 25, avenue Morton Shulman, Toronto  
**du :** 15 septembre 2014  
**au :** 8 octobre 2014  
**Par :** Dr John Carlisle, coroner pour l'Ontario  
avons fait enquête dans l'affaire et avons conclu ce qui suit :

**Nom du détenteur :** Wieslaw Duda  
**Date et heure du décès :** 19 avril 2010 à 1 h 52  
**Lieu du décès :** Rue Cherry et rue Commissioners, à Toronto  
**Cause du décès :** Multiples blessures par balle au torse.  
**Circonstances du décès :** Homicide

(Original signé par: Président du jury)

---

Ce verdict a été reçu le 8 octobre 2014  
**Nom du coroner :** Dr John Carlisle  
(Original signé par: coroner)

---

Nous, membres du jury, formulons les recommandations suivantes :

---

**Enquête sur le décès de :**

**Wieslaw Duda**

---

## Recommandations du jury

1. À l'attention du ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels et du Collège de police de l'Ontario : examiner la faisabilité et l'utilité de faire suivre aux agents de police un cours sur les premiers secours à administrer en matière de santé mentale, dans le cadre de la formation des recrues au Collège de police de l'Ontario.
2. À l'attention du ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels, du Collège de police de l'Ontario et des services policiers de l'Ontario : dans la mesure du possible, la formation des policiers devrait mettre l'accent sur l'importance de désigner un agent responsable sur les lieux qui exprimera les ordres et les directives au sujet.
3. À l'attention du ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels, du Collège de police de l'Ontario et du Toronto Police College : déterminer quels renseignements et quelle formation, le cas échéant, il convient de fournir pour aider les agents de police à intervenir dans des situations où un véhicule automobile est utilisé contre eux comme arme ou représente la seule menace de dommages corporels ou de mort, et mettre en place une formation pour apprendre aux agents de police à réagir convenablement dans une situation de ce genre.
4. À l'attention du Collège de police de l'Ontario et des services policiers de l'Ontario : former les recrues sur les fonctions d'appréhension de la police en vertu de la *Loi sur la santé mentale*, en mettant l'accent sur la collecte d'informations collatérales, la communication de renseignements au médecin responsable de l'évaluation et l'importance de la présence de la famille à l'hôpital.
5. Les services policiers de l'Ontario doivent continuer à veiller à ce qu'une alerte concernant une personne atteinte d'une maladie mentale ou en détresse soit saisie dès que possible dans la catégorie des personnes qui présentent un intérêt particulier pour la police du CIPC et diffusée à l'échelle du ressort.
6. Le Service de police de Toronto doit envisager de mettre en place des simulateurs de jugement technologique les plus modernes afin d'améliorer la formation actuelle de la police dans des scénarios d'interpellation d'un véhicule automobile à risque élevé où se trouve une personne en détresse mentale ou lorsqu'un véhicule peut être utilisé comme arme.
7. À l'attention du ministère de la Santé et des Soins de longue durée et du réseau local d'intégration des services de santé responsable de la région de Peel : envisager d'augmenter le financement pour permettre à la police régionale de Peel d'exécuter le programme ELSC à temps plein, 24 heures sur 24, sept jours sur sept.
8. À l'attention du ministère de la Santé et des Soins de longue durée : examiner les stratégies de promotion de la santé concernant la communication aux familles et aux soignants de personnes souffrant d'une maladie mentale. La communication pourrait décrire clairement les options juridiques à disposition pour faciliter le traitement et les soins si la personne devient malade, comme une procuration.
9. À l'attention du gouvernement de l'Ontario et du ministère de la Santé et des Soins de longue durée : examiner le formulaire 2 existant produit en vertu de la *Loi sur la santé mentale* et envisager de le modifier afin de permettre aux auteurs d'une demande invoquant l'article 16 d'indiquer un hôpital de traitement, ancien ou actuel, où ils pourraient subir l'évaluation ordonnée.
10. À l'attention du ministère de la Santé et des Soins de longue durée, ainsi que tous les établissements psychiatriques désignés en vertu de la *Loi sur la santé mentale* - Annexe 1 : coordonner et mettre en place un formulaire d'évaluation uniformisé obligatoire qui sera utilisé comme liste de contrôle des meilleures

pratiques et comme dossier d'évaluation des patients amenés à l'hôpital en vertu d'un formulaire en application de la *Loi sur la santé mentale*.

11. À l'attention du Collège des médecins de famille du Canada et du Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada, ainsi que tous les établissements psychiatriques désignés en vertu de la *Loi sur la santé mentale* - Annexe 1 : coordonner l'élaboration et la mise en place d'une formation uniformisée obligatoire et d'un cours de perfectionnement des médecins urgentologues sur leurs obligations et responsabilités en vertu de la *Loi sur la santé mentale*, ainsi que sur les pratiques exemplaires en matière d'évaluations effectuées en application de la *Loi sur la santé mentale*.
12. Le Service de police de Toronto et les Services nationaux de police de la GRC : examiner la possibilité de modifier les protocoles du CIPC afin d'inclure l'adresse de la personne dans le but de fournir aux agents un maximum de renseignements sur les personnes qui ont retenu l'attention de la police.